

**Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux
décisions prises quant aux nouveaux engagements.**

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN leest volgende tekst voor:

A l'occasion des débats budgétaires, il nous avait été signalé qu'une enveloppe de 1.200.000€ avait été identifiée pour procéder à de nouveaux engagements au sein des services communaux. Il nous avait également été signifié que les débats concernant la répartition de ces moyens allaient être décidés ultérieurement.

Il me revient que le Collège a arbitré la répartition de ces moyens entre services. Pouvez-vous me dire sur quelle base et de quelle manière ce montant a été ventilé ? Quelles étaient les demandes exprimées par les échevins et, au sein de ces demandes, quelles sont celles qui ont été rencontrées ?

Monsieur l'Échevin DROUART donne lecture de la réponse suivante:

Mijnheer de schepen DROUART leest volgend antwoord voor:

La réflexion menée par le Collège a été celle de favoriser les services de première ligne pour les citoyens ainsi que ceux visant à assurer les missions légales de l'administration. C'est pourquoi cette enveloppe a été notamment utilisée pour :

- Assurer l'engagement du personnel nécessaire à la nouvelle crèche « Les Roses » qui s'ouvrira en fin d'année.*
- Engager le personnel pour assurer l'équipe du week-end du service « Propreté » dont le Collège a déjà parlé.*
- Renforcer le personnel encadrant dans les écoles des deux régimes linguistiques.*
- Renforcer le service « Permis d'urbanisme ».*
- Assurer la continuité des restaurants sociaux.*
- Renforcer le service « Etat-Civil » et le bureau d'études du service « Bâtiments et Logements ».*
- Engager un contrôleur de chantier pour le service « Aménagement ».*
- Continuer de développer le projet « Anderlecht Infos » et aussi à pérenniser la coordination de la « Maison des Voyageurs ».*

Je finirai par citer également qu'une enveloppe a été inscrite afin d'envisager le passage d'un grade de niveau E à D pour les auxiliaires d'éducation.

G. VAN GOIDSENHOVEN demande, pour le service « Permis d'urbanisme » et « Propreté », de combien de personnes s'agit-il ? Il se réjouit néanmoins de la première partie de la réponse de Monsieur l'Échevin DROUART. Il lui serait intéressant de connaître l'ampleur du soutien en matière d'effectifs car, naturellement cela conditionne le développement ou l'amélioration d'un certain nombre de politiques futures.

Monsieur l'Échevin DROUART précise que pour la crèche « Les roses » il s'agit au total de 20 puéricultrices, 1 mi-temps de direction, 5 personnes d'entretien, 1 personne de cuisine. Pour le service « Permis d'urbanisme » il s'agit d'1 architecte ; pour les restaurants sociaux c'est 2 personnes ; 2 personnes pour le service « Etat-Civil » ; 1 mi-temps complémentaire pour le service « Bâtiments et Logements » et 1 contrôleur de chantier ; 1 personne pour le

*projet « Anderlecht Infos » ; 1 mi-temps pour la coordination de la « Maison de Voyageurs » ;
4 personnes pour le service « Propreté ».*